Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES D'INONDATION (PPRi)

Vallée du Loing - Loing Amont

Demande d'examen au cas par cas au titre
de l'article R 122-17-II du code de l'environnement

SOMMAIRE

1 – Projet d'élaboration du PPRi du Loing Amont dans le département du Loiret....3
1.1 – Le contexte....3
1.2 – Présentation du Loing et de ses affluents....3
1.3 – Historique de la prise en compte du risque d'inondation sur la Vallée du Loing....5
1.3.1 - Type de crue dans la Vallée du Loing....5
1.3.2 – Historique des PPRi dans la vallée du Loing....5
1.4 – Les caractéristiques du futur PPRi du Loing Amont....5
1.4.1 - Le périmètre du futur PPRi du Loing Amont....5
1.4-2 – Aléa de référence du futur PPRi du Loing Amont....6
1.4.3 - Les enjeux dans le périmètre du futur PPRi du Loing Amont....6
1.5 – Les motifs de l'élaboration du PPRi du Loing Aval....9
1.5-1 - Les événements de mai / juin 2016 :....9
1.5-2 - Les raisons de l'élaboration du PPRi du Loing Amont....10
1.5-3 - Evolution des connaissances sur la Vallée du Loing....10
1.5-4 - Evolution de la réglementation :....11
1.5-5 – La stratégie retenue pour l'élaboration du PPRi Loing Amont....13
2 – Les incidences de l'élaboration du PPRi du Loing Amont....14
2.1 – L'état des lieux....14
2.1-1 - Les documents d'urbanisme sur le territoire de l'étude....14
2.1-2 - Le développement de l'activité humaine....14
2.1-3 - L'environnement....14
2.2 – Les impacts du futur PPRi....15
2.2-1 - Sur l'activité humaine....15
2.2-2 - Sur la sécurité....15
2.2-3 - Sur la préservation des espaces agricoles....15
2.2-4 - Sur l'environnement....15
3 – La concertation....16
4 - Annexe....17

1 – Projet d’élaboration du PPRi du Loing Amont dans le département du Loiret

1.1 – Le contexte

Le projet d’élaboration du PPRi porte sur le Loing Amont et couvre 7 communes. Un premier PPRi approuvé le 3 août 2012 a été annulé par décision du Conseil d’État le 5 décembre 2016 en raison d’un recours déposé par un riverain. Le requérant contestait le périmètre du PPRi qui impactait sa propriété, celui-ci fut annulé sur la forme pour défaut de procédure où un EPCI avait été oublié dans l’arrêté de prescription.

Lors de la crue de mai-juin 2016, les niveaux d’eau observés ont été, sur ce tronçon supérieurs à ceux caractérisant l’aléa de référence *(crue de 1910)* pris en compte dans le PPRi annulé. Dans ces conditions, le PPRi du Loing Amont aurait été rendu obsolète comme le PPRi du Loing Aval et doit donc être élaboré avec l’aléa de la crue de 2016.

En application du 2° de l’article R122-17-II du code de l’environnement, les plans de prévention des risques naturels prévisibles prévus par l’article L562-1 du même code, peuvent faire l’objet d’une évaluation environnementale. La nécessité de réaliser cette évaluation est décidée après un examen au cas par cas par l’autorité environnementale, compétente en matière d’environnement. Cet examen se fait en amont de la prescription des PPRi. En effet, l’arrêté préfectoral prescrivant l’élaboration du PPRi du Loing Amont doit indiquer si l’évaluation environnementale doit être réalisée ou non (cf. R562-2 du code de l’environnement).

1.2 – Présentation du Loing et de ses affluents

Situé à l’Est du département du Loiret, le Loing est un affluent rive gauche de la Seine, il prend sa source dans le département de l'Yonne (89), à une altitude de 320 mètres sur le territoire de la commune de Sainte-Colombe. Il parcourt environ 140 kilomètres avant de se jeter dans la Seine, à hauteur de Saint-Mammès, dans le département de Seine-et-Marne (77), à une altitude de 42 mètres. Son bassin-versant couvre 4 250 km2.

Son parcours au sein du département du Loiret représente une cinquantaine de kilomètres et s’inscrit dans un réseau hydrographique complexe au sein duquel le Loing rencontre son principal affluent, l’Ouanne, à Conflans-sur-Loing. Il est important de noter qu’au point de confluence, le bassin-versant de l’Ouanne est sensiblement plus vaste que celui du Loing (environ 890 km2 contre 590 km2).

L'agglomération Montargoise située immédiatement à l'aval de cette confluence, est également le point de convergence d'un ensemble de cours d'eau de moyenne importance et de canaux qui empruntent les vallées :

. le Puiseaux,
. le Vernisson,
. le Solin,
. la Bezonde,
. le canal de Briare et le canal latéral du Loing dans la vallée du Loing,
. le canal d'Orléans dans la vallée de la Bezonde.

Le bassin-versant du Loing passe donc de 1480 km2 à Conflans-sur-Loing à 1530 km2 au Tivoli et à 2300 km2 à Châlette-sur-Loing.

Schématiquement, **le bassin du Loing** est formé de trois régions homogènes :

- la Puisaye (secteur sud-est) : elle atteint les contreforts du Morvan, c'est la partie la plus accidentée du bassin. Elle est constituée de terrains sablo-argileux du Crétacé avec une auréole Jurassique dans la partie amont. Elle comporte une grande variété de sols, depuis les sols bruns podzoliques jusqu'aux sols lessivés faiblement podzoliques ;
- le Gâtinais de l'ouest : cette région est constituée d'un substratum de calcaire de Beauce recouvert de sols bruns calcaires ou lessivés. Dans sa partie nord, les sables de Fontainebleau lui confèrent des sols podzoliques humides ;
- le Gâtinais de l'est : c'est un plateau crayeux karstique où les rivières ont un cours intermittent par suite de l'engouffrement des eaux dans les cavités de la craie sous-jacente.

L'ensemble du bassin du Loing revêt un caractère rural, ce qui se traduit par une densité de population assez faible et une occupation du sol fortement influencée par l'agriculture. Sur l'ensemble du bassin, la superficie couverte de forêts est relativement importante, plus de 20% de la surface totale.

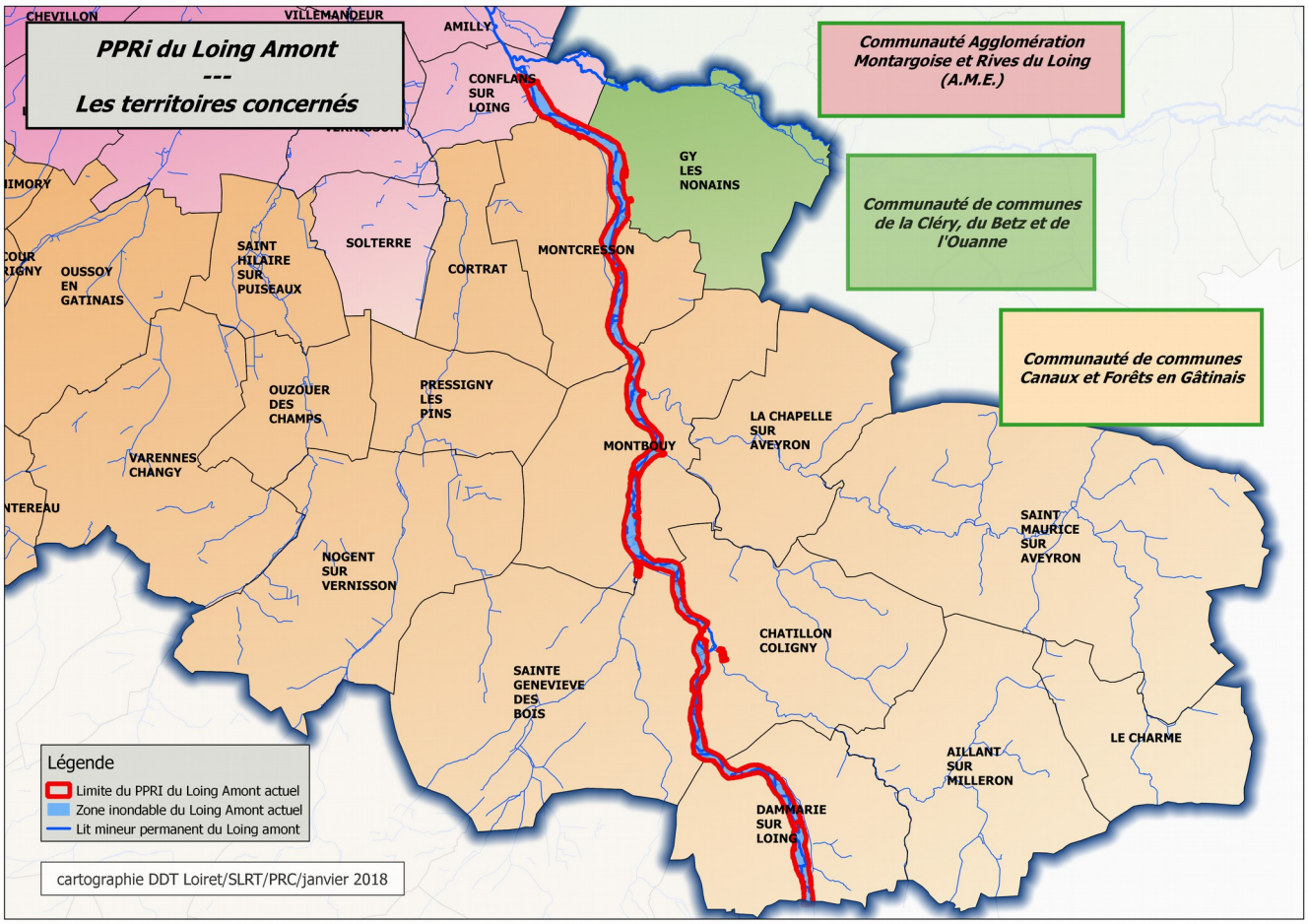

1.3 – Historique de la prise en compte du risque d'inondation sur la Vallée du Loing

1.3.1 - Type de crue dans la Vallée du Loing

Les inondations touchant le Loing Amont au Sud de l'Agglomération Montargoise sont de type « lent » ou « de plaine ». Les inondations à montée lente des eaux résultent de crues provoquées par des pluies prolongées qui tombent sur des reliefs peu marqués aux sols assez perméables et où le ruissellement est donc long à se déclencher. Elles se produisent en plaine, mais aussi dans les régions de plateau, à l'aval de grands bassins versants, tels celui du Loing et de l'Ouanne (plusieurs centaines de kilomètres carrés). Le bassin-versant du Loing est considéré comme homogène pour les précipitations journalières.

La propagation des crues dans les vallées larges à pente faible induit un amortissement du débit de pointe par laminage[1] et une vitesse de montée du niveau de l'eau de l'ordre de plusieurs centimètres par heure.

L'intervalle de temps existant entre le déclenchement de la pluie, le ruissellement, la propagation de la crue, la montée des eaux et le débordement, permet généralement de prévoir l'inondation, surtout si le cours d'eau est équipé d'un système de prévision des crues (ce qui est le cas, le Loing faisant partie du réseau surveillé par le service de prévision des crues Seine Moyenne Yonne Loing), et de prendre toutes les dispositions nécessaires vis-à-vis de la population (information, évacuation éventuelle, etc.).

1.3.2 – Historique des PPRi dans la vallée du Loing

L'outil Plan de Prévention des Risques naturels (P.P.R.n) a été institué par la loi du 2 février 1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement. Il s'insérait dans le cadre de la loi du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs. La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a modifié et précisé la procédure d'élaboration des PPRn.

Soumis à de nombreux débordements tout au long de l'histoire (1889, 1906, 1910, 1913, 1945, 1957, 1966, 1978, 1982, 1995 et 2001), le Loing et ses affluents ont fait l'objet de nombreuses études.

Il avait donc été décidé en premier lieu de prescrire l'élaboration du PPRi du Loing Aval où les enjeux étaient les plus importants avec l'agglomération Montargoise. La prescription date du 18 septembre 2003 et son approbation du 20 juin 2007.

Les PPRi de l'Ouanne et du Loing Amont ont été quant à eux prescrits respectivement les 13 août 2009 et 11 mai 2010 pour être approuvés les 21 juin 2011 et 3 août 2012. Le PPRI du Loing Amont a été ensuite annulé par décision du Conseil d'État le 5 décembre 2016 en raison d'un recours déposé par un riverain (portant sur la forme et non pas sur le fond).

1.4 – Les caractéristiques du futur PPRi du Loing Amont

1.4.1 - Le périmètre du futur PPRi du Loing Amont

La vallée du Loing située sur le bassin hydrographique de la Seine se divise en deux secteurs géographiques dans le Loiret, le Loing Aval et le Loing Amont.

Le périmètre du Loing Amont dans le Loiret court de l'amont vers l'aval, à partir de la limite

1 Effet de diminuer le débit de pointe en répartissant le volume de la crue dans le temps

du département de l'Yonne sur la commune de Dammarie-sur-Loing jusqu'à la confluence de l'Ouanne sur la commune de Conflans-sur- Loing.

Il couvre 7 communes *(Chatillon-Coligny, Conflans-sur-Loing, Dammarie-sur-Loing, Gy-les-Nonains, Montbouis, Montcresson et Sainte-Geneviève-des-Bois)*.

1.4-2 – Aléa de référence du futur PPRi du Loing Amont

La crue de référence prise en compte sur le Loing Amont et de la plupart des affluents concernés par la cartographie des aléas sera la crue de mai-juin 2016. La cartographie de la crue du Loing est assurée par la DRIEE-IDF[2] (octobre 2017) et celle des affluents par le CEREMA[3] (courant 2018).

1.4.3 - Les enjeux dans le périmètre du futur PPRi du Loing Amont

Le tableau ci-après présente la population totale de chaque commune concernée par le PPRi du Loing amont et montre son évolution entre 1990 et 2014 (dernier recensement).

Communes	1990	2007	2014
Chatillon-Coligny	1 900	1 940	1920
Conflans-sur-Loing	290	350	370
Dammarie-sur-Loing	380	520	500
Gy-les-Nonains	560	630	650
Montbouy	650	750	750
Montcresson	1 200	1 300	1300
Sainte-Geneviève-sur-Loing	950	1 100	1100
Totaux	5 930	6 590	6 590

La population des 7 communes concernées par le PPRi, après avoir augmenté de près de 11,1 % entre 1990 et 2007, tend à se stabiliser en 2014 (pas d'évolution).

Pour ces 7 mêmes communes, le tableau ci-dessous indique la superficie et la population **situées en zone inondable.**

Communes	Superficie totale (ha)	Superficie en zone inondable (ha)	Population en zone inondable
Chatillon-Coligny	2 550	60	250
Conflans-sur-Loing	920	45	20
Dammarie-sur-Loing	2 100	123	15
Gy-les-Nonains	2 020	33	0
Montbouy	2 670	150	100
Montcresson	2 100	160	15

2 Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France
3 Centre d'Études et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement

Communes	Superficie totale (ha)	Superficie en zone inondable (ha)	Population en zone inondable
Sainte-Geneviève-sur-Loing	4 090	63	100
Totaux	16 450	634	500

Sur le futur PPRi du Loing Amont, la superficie située en zone inondable s'élève à 634 ha, ce qui représente 3 % de la superficie de totale des 7 communes concernées, et la part de la population en zone inondable correspond à 7,6 % de la population totale.

Le tableau ci-après récapitule les principaux enjeux présents dans le périmètre du PPRi de la Vallée du Loing - Loing Amont, intégrant d'ores et déjà une première analyse SIG des enjeux nouveaux touchés par la crue de 2016 (qui sera à compléter par un travail auprès des collectivités concernées).

Enjeux par commune
Chatillon-Coligny
- Habitat individuel (environ 105) - Population concernée : environ 250 personnes - Musée de l'ancien Hôtel Dieu - Maisons éclusières (2) - Ancien moulin (le Régeau) - Activités économiques (camping municipal, horticulteur) - (3) Silos + bâtiments agricoles - Voies de communication (Faubourg du Puyrault et centre bourg)
Conflans-sur-Loing
- Habitat individuel (environ 7) - Population concernée : environ 20 personnes - Voies de communication (rue des Planches RD90 et VC n°1)
Dammarie-sur-Loing
- Habitat individuel (environ 5) et collectif - Population concernée : environ 15 personnes - Château de Nailly + bâtiments - Château de Mivoisin - (3) Moulins, le moulin Hamard, maison moulin et le moulin la Forge - Activités économiques (Maraîcher, une cidrerie) - Gîte du canal de Briare - Bâtiment industriel (ferme) - Station d'épuration - Voies de communication (RD350)
Gy-les-Nonains
- Moulin de Tours

Montbouy

- Habitat individuel (environ 40)
- Population concernée : environ 100 personnes
- Moulin de Mousseaux
- Église
- Terrain de sport
- Exploitation agricole + hangars
- Activités économiques (chaudronnerie, matériel agricole, garage auto)
- Station d'épuration en limite de zone inondée
- (2) ICPE en activité
- Voies de communication (VC N°1 dite du Port)

Montcresson

- Habitat individuel (environ 4)
- Population concernée : environ 15 personnes
- Moulins de la Forêt au Gué au Lou et de Thil
- Maison éclusière
- Hangar agricole
- Station de pompage (AEP)
- (1) ICPE en activité
- Voies de communication (VC N°13 et 17)

Sainte-Geneviève-sur-Loing

- Habitat individuel (environ 45)
- Population concernée : environ 100 personnes
- Église
- Terrain de sport
- Moulins Pommier et Briquenault
- Ruines de château et ses douves
- (1) ICPE en activité

Conclusion ;

Dans le val inondable concerné par ce PPRi, on recense environ :

- (206) Logements sont concernés par la crue de mai-juin 2016,
- près de 500 personnes exposées,
- (7) Activités économiques et (1) bâtiment industriel,
- (1) Église,
- (3) Châteaux dont une ruine et ses douves,
- (1) Musée,
- (4) Maisons éclusières et gîtes
- (9) Moulins et ancien moulin,
- (3) Silos + (2) hangars agricoles
- (1) Station de pompage AEP,
- (2) Stations d'épuration,
- (2) Terrains de sport,
- (4) ICPE en activité,

- (8) Voies de communication (de la voie communale à la route départementale).

Les données sur les enjeux sont issues d'un travail de recherche sur les différents SIG disponibles à la DDT, elles seront affinées avec les représentants des collectivités lors de réunions d'association et de concertation.

1.5 – Les motifs de l'élaboration du PPRi du Loing Aval

1.5-1 - Les événements de mai / juin 2016 :

Les pluies de mai / juin 2016 ont représentées un événement naturel dommageable pour le secteur Est du département du Loiret. En quelques heures, d'importants volumes d'eau *(150mm en 3 jours)* ce sont abattus sur des sols déjà saturés *(*au-delà de l'importante pluviométrie sur les 12 mois précédents, le mois de mai 2016 fut le mois le plus pluvieux de l'histoire).

Le Loing a été particulièrement affecté par ces pluies importantes entraînant une crue majeure *(hauteurs d'eau à Montargis au droit du TIVOLI : 3,44m)* dépassant la crue de 1910 *(hauteurs d'eau à Montargis au droit du TIVOLI : 3,16m)* qui avait servi de référence pour l'élaboration du PPRi du Loing amont et qui a été annulé par décision du Conseil d'État.

Globalement, avec la reconstitution de la nappe d'eau de mai-juin 2016 par la DRIEE-IDF, la crue de référence de 1910 enregistre un dépassement de l'ordre de 0,30m à 0,40m sur l'ensemble du Loing Amont *(voir extraits de plan 1 et 2 à la page suivante)*.

(extrait n°1 - Montcresson)

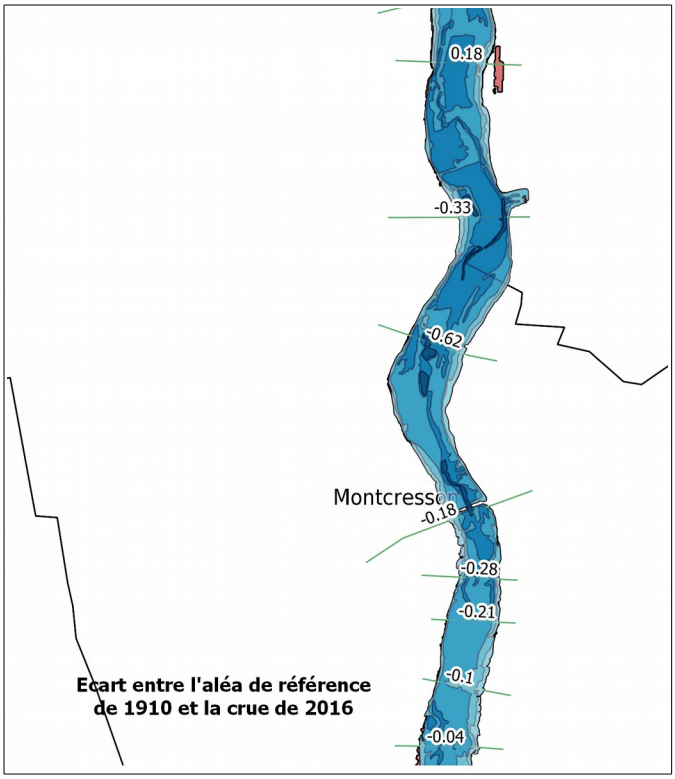

(extrait n°2 – Dammarie-sur-Loing)

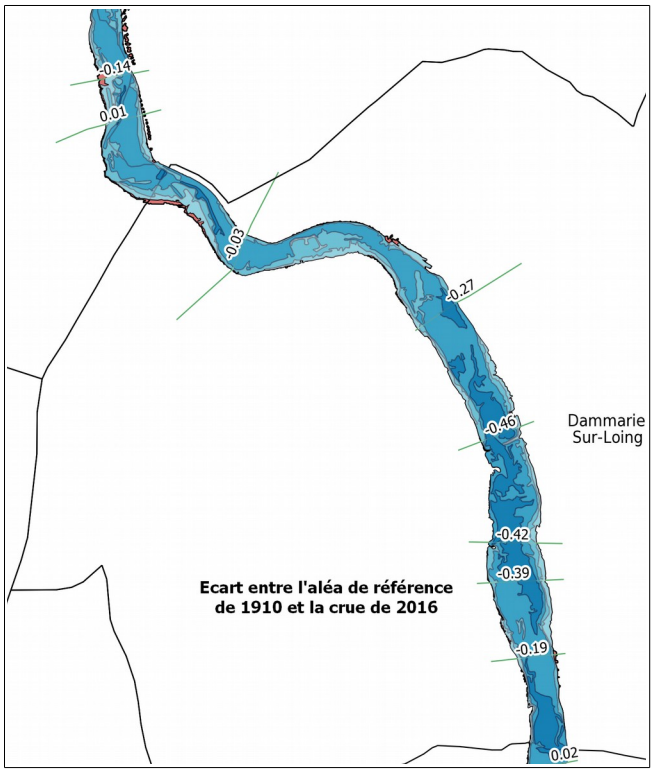

1.5-2 - Les raisons de l'élaboration du PPRi du Loing Amont

La vallée du Loing – Loing Amont disposait d'un PPRi qui a été annulé par décision du Conseil d'État pour des raisons administratives, mais avait toute sa légitimité au regard des enjeux sur ce secteur. Il était donc prévu de reprendre ce PPRi avec ces études initiales des années 2000 qui avait conduit à retenir comme crue de référence la crue de 1910 > à une crue centennale. Cependant, avec la crue de mai-juin 2016 cet aléa a été dépassé rendant ainsi les données du PPRi du Loing Amont annulé totalement obsolètes.

L'élaboration de ce nouveau PPRi va en outre permettre de prendre en considération :

- D'une part l'évolution des règles de gestion des zones inondables liées notamment aux retours d'expérience des événements récents en matière de risque d'inondation *(Var, Xynthia, etc.)* et traduite dans les directives nationales et le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Seine-Normandie 2016-2021 ;
- Et d'autre part l'évolution des connaissances sur la topographie dans la vallée du Loing *(levés topographiques de terrains – MNT)* et des modes d'inondations.

Pour information, la campagne de révision des PPRi dans le Loiret a débuté en 2012 avec une priorisation sur les secteurs concentrant les enjeux. C'est ainsi que les révisions des PPRi du Val d'Orléans, Val Agglo et du Val amont sur 29 communes, concentrant environ 65 000 personnes en zone inondable, ont été approuvées par arrêtés préfectoraux le 20 janvier 2015. Elle se poursuit actuellement sur le PPRi des vals de Sully, Ouzouer et Dampierre avec une approbation prévue courant du 1er semestre 2018.

1.5-3 - Evolution des connaissances sur la Vallée du Loing

Les services de l'État disposent aujourd'hui de données plus précises et plus nombreuses que celles qui ont servi à établir les premiers PPRi, il s'agit :

- De modèle numérique de terrain (MNT) produit par l'IGN (RGE ALTI V1) :
  - résolution d'1m,
  - précision altimétrique *(écart moyen quadratique)* contrôlée à 30cm,
  - précision planimétrique contrôlée à 40-50cm.
- Des moyens techniques permettant de procéder aux relevés de laisses de crues de manière précise pour capitaliser la donnée,
- D'une restitution cartographique des zones inondées en mai-juin 2016 pour le Loing et l'Ouanne produite en octobre 2017 par la DRIEE-IDF *(carte en annexe),*
- D'une restitution cartographique de la crue de mai-juin 2016 pour les affluents du Loing *(Le Fusain, la Cléry, la Bezonde, le Solin, le Puiseaux et le Vernisson)* produite par le CEREMA et disponible courant 2018.

Le travail de la DRIEE-IDF et du CEREMA a consisté à :

- réaliser une enquête de terrain pour relever les laisses de crue,
- croiser les laisses de crue avec les photos aériennes,
- analyser les vidéos faites par drone,
- reconstituer la ligne d'eau à partir du profil en long et des profils en travers,
- interpoler la ligne d'eau avec les profils en travers pour aboutir à un Modèle Numérique de Surface Libre en Eau (MNSLE),
- traiter la cartographie pour convertir les cotes de hauteur d'eau et de les classer par tranche de 50cm.

L'élaboration du PPRi s'appuiera également sur les données historiques et socio-économiques disponibles dans le PPRi du Loing Amont annulé en décembre 2016.

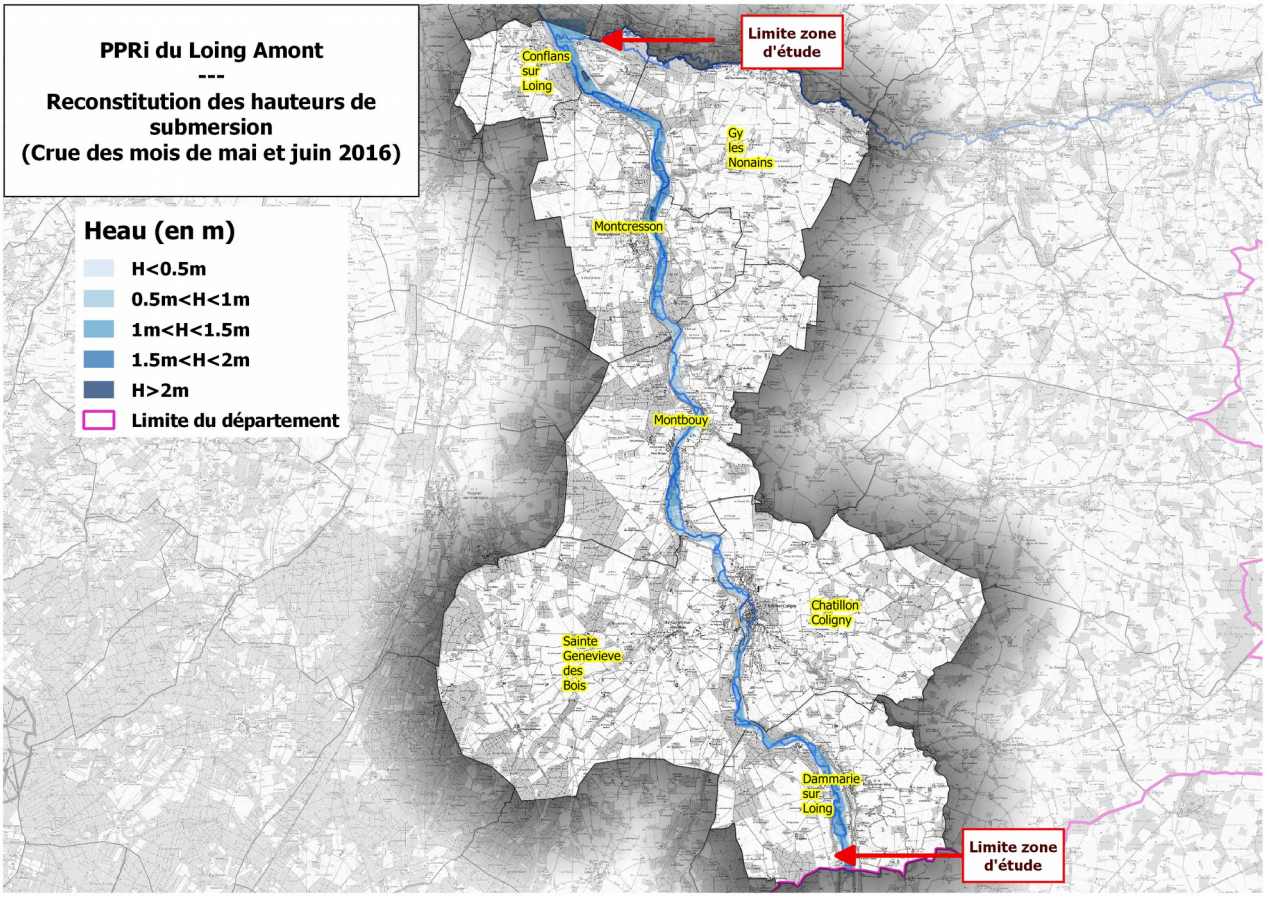

Carte des hauteurs d'eau de submersion de la crue de mai-juin 2016

1.5-4 - Evolution de la réglementation :

La répétition d'événements catastrophiques (le Grand-Bornand 1987, Nîmes 1988, Vaison-la-Romaine 1992, les inondations généralisées de 1993, 1999, 2002 et 2003) a conduit à l'adoption d'une série de textes législatifs qui définissent la politique de l'État dans le domaine de la prévention des risques au sens large, mais aussi dans ses aspects plus spécifiques au risque inondation :

- Loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles ;
- Loi n°87-565 du 22 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs ;
- Loi n°95-101 du 2 février 1995 (loi Barnier), relative au renforcement de la protection de l'environnement ;
- Loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 (loi Bachelot) relative à la prévention des risques naturels et technologiques et à la réparation des dommages ;
- Loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile.

Ces textes ont, pour la plupart, été codifiés dans le Code de l'Environnement ainsi que la procédure d'élaboration des PPRn.

Le PPRi du Loing Amont annulé par décision du Conseil d'État reprenait l'ensemble de cette réglementation au moment de sa prescription en 2010 ainsi que la méthode de qualification des aléas proposée dans le guide méthodologique d'élaboration des (PPRi) de 1999.

Qualification des aléas en fonction de la hauteur et de la vitesse au guide de 1999 :

Vitesse Hauteur	Faible (stockage) <0,20m/s	Moyenne (écoulement) 0,20m/s<v<0,50m/s	Forte (grand écoulement) >0,50m/s
H < 0,50 m	Faible	Moyen	Fort
0,50 m < H < 1 m	Moyen	Moyen	Fort
H > 1m	Fort	Fort	Très Fort

De 1999 à 2002, l'Europe a subi plus de 100 inondations graves, dont celle du Danube et de l'Elbe en 2002. Globalement sur cette période, les inondations ont causé la mort de 700 personnes et au moins 25 milliards d'euros de perte économique. Face à ce constat, la Commission Européenne s'est mobilisée en adoptant en 2007, la directive 2007/60/CE relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation dite « directive inondation ».

Cette directive propose une méthode de travail pour permettre aux territoires exposés aux risques d'inondation d'en réduire les conséquences négatives à travers l'élaboration d'un Plan de Gestion des Risques d'inondation (PGRI) à l'échelle de chaque grand bassin hydrographique.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 du Bassin Seine-Normandie fixe quatre objectifs :

1. L'évaluation préliminaire du risque d'inondation (EPRI) : diagnostic qui éclaire sur les enjeux des risques passés, actuels et futurs – élaborée en 2011,
2. L'identification des territoires à risques importants d'inondation (TRI) – réalisée en 2012,
3. La cartographie des surfaces inondables et des risques à l'échelle de ces TRI – réalisée de 2013 à 2014,
4. Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) – approuvé le 23 novembre 2015

L'élaboration du PPRi du Loing Amont doit donc être compatible avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation 2016-2021 du Bassin Seine-Normandie approuvé le 23 novembre 2015.

Désormais, le seuil de 1 mètre de hauteur d'eau a été retenu par la réglementation pour déterminer les périmètres à l'intérieur desquels «la sécurité des personnes et des biens conduit à contrôler strictement les projets de nouvelles constructions ou de nouvelles installations». Ce seuil est également considéré comme la limite au-delà de laquelle il y a mise en danger des personnes et fragilisation des biens (murs maçonnés) lors d'une immersion prolongée (plus de 3 jours).

Le SDAGE Seine-Normandie 2016-2021, approuvé le 5 novembre 2015 fixe les grandes orientations pour la gestion équilibrée de la ressource en eau, dont la réduction du risque d'inondation. Il a repris les principes de la politique nationale et notamment les dispositions du PRGI 2016-2021 qui est de limiter et prévenir le risque d'inondation et notamment :

- Préserver et reconquérir les zones naturelles d'expansion des crues,
- Limiter les impacts des inondations en privilégiant l'hydraulique douce et le ralentissement dynamique des crues,

- Ralentir le ruissellement des eaux pluviales sur les zones aménagées,
- Prévenir l'aléa d'inondation par ruissellement.

1.5-5 – La stratégie retenue pour l'élaboration du PPRi Loing Amont

Bien que rendue nécessaire par le dépassement de l'aléa de référence, la révision du PPRi de la Vallée du Loing – Loing Amont s'inscrit dans la continuité des révisions des PPRi dans le Loiret. Elle permettra d'intégrer dans son processus de révision :

- Les nouvelles connaissances par rapport à l'inondation de juin 2016,
- Le nouveau cadre réglementaire,
- La préservation des champs d'expansion de crue,
- La limitation de la densité du bâti en zone rurale,
- La limitation des biens exposés et la réduction de la vulnérabilité,
- L'interdiction de toute construction ou activité où le risque est trop important,
- D'assurer la sécurité des personnes,
- D'assurer l'écoulement des crues,
- La réduction de la vulnérabilité des constructions qui pourraient être admises.

2 – Les incidences de l’élaboration du PPRi du Loing Amont

2.1 – L’état des lieux

2.1-1 - Les documents d’urbanisme sur le territoire de l’étude

Situé le long du Loing entre les communes de Conflans-sur-Loing au Nord et Dammarie-sur-Loing au Sud, le PPRi de la Vallée du Loing – Loing Amont s’inscrit dans le SCoT du Montargois-en-Gâtinais approuvé le 01 juin 2017. Ce SCoT prend en considération le risque inondation dans son article VI.3.4.

Deux communes, Montcresson et Montbouy disposent d’un PLU, les communes de Chatillon-Coligny et Sainte-Geneviève-des-Bois sont sous le même PLUi et pour la commune de Conflans-sur-Loing cette dernière relève du PLUi de la communauté d’Agglomération Montargoise et Rives du Loing. Les communes de Dammarie-sur-Loing et Gy-les-Nonains ne disposent pas de document d’urbanisme de types POS ou PLU.

Les documents d’urbanisme devront être mis à jour après l’approbation du PPRi pour prendre en considération les nouvelles prescriptions dans la construction et l’aménagement du bâti et l’utilisation de l’espace.

2.1-2 - Le développement de l’activité humaine

Entre 1990 et 2007 on constate une évolution du nombre d’habitants *(données INSEE)* sur les 7 communes que couvre le PPRi. Il est passé de 5 930 à 6 590 soit une augmentation d’environ 11,1 %. En revanche, depuis 2007 jusqu’au dernier recensement en 2014, le nombre d’habitant tant à se stabiliser.

D’après les connaissances disponibles *(SIG INSEE et DDT)* le nombre d’habitants installés en zone inondable se situerait aux alentours de 500 personnes.

Le territoire à dominante rurale de la vallée du Loing – Loing Amont dispose de nombreux atouts en matière de tourisme et d’agriculture. Le futur PPRi va permettre de garantir ces attractivités en préservant les zones d’expansion de crue.

2.1-3 - L’environnement

La Vallée du Loing – Loing Amont fait l’objet sur son territoire d’enjeux environnementaux notamment dans la valorisation du lit du Loing pour attirer le tourisme (canoë, ballade à vélo, camping, etc.).

Le PPRi aura vocation à interdire le développement de l’urbanisation dans les espaces non urbanisés soumis au risque d’inondation pour préserver les champs d’expansion de crue. Avec cette action, le PPRi agit de manière positive sur la protection de la biodiversité.

Source (commune de Conflans-sur-Loing)

2.2 – Les impacts du futur PPRi

2.2-1 - Sur l’activité humaine

L’élaboration du PPRi vise à mieux caractériser les zones de développement en tenant compte à la fois des nouvelles connaissances sur les aléas *(crue de 2016)* et de la réglementation qui a évolué dernièrement avec l’approbation du PGRI 2016-2021.

Le futur PPRi s’attachera à la prise en compte du risque tout en veillant à autoriser des possibilités de développement mesuré des communes.
Il ne s'agit pas donc pas de geler toute urbanisation d’un territoire, ce qui aurait pour effet d'accroître la pression foncière à la périphérie de la vallée du Loing, mais de permettre son évolution pour s’adapter au risque et aux attentes sociales.

Nota : Dans les communes les plus contraintes, le PPRi fixe les limites d'urbanisation, mais c'est bien au PLU que revient l'élaboration du projet territorial. Les perspectives d'urbanisation, à plus ou moins long terme, dépendront des choix d'aménagement opérés par les collectivités.

Selon les modalités définies dans les documents d'urbanisme (renouvellement urbain, densification ou extension, densités, etc.), les zones constructibles restantes offriront plus ou moins d'opportunités de construction.

2.2-2 - Sur la sécurité

Le PPRi visant la protection des personnes et des biens, ses effets sur la sécurité seront positifs.

Il intègre notamment des principes d'aménagement et de constructions tendant à réduire la vulnérabilité des constructions existantes et à venir : gestion des implantations hors des zones d'aléa fort, pièce habitable au-dessus du niveau des plus hautes eaux en crue, constructions sur vide sanitaire, réseaux filaires descendants, etc.

2.2-3 - Sur la préservation des espaces agricoles

S'agissant de la consommation foncière, le PPRi protège de fait le foncier agricole. Il peut même conduire à réduire des zones constructibles par la servitude qu'il impose.

Le PPRi tend par conséquent à la réduction de la consommation d'espace agricole et participe ainsi à préservation de l’économie agricole sur le territoire. Des dispositions spécifiques pour le maintien et le développement de cette activité sont définies dans le PPRi.

2.2-4 - Sur l’environnement

Le PPRi n'a pas pour objet de définir des travaux de protection pouvant modifier sensiblement l'environnement.

C’est un outil ayant une vocation protectrice pour l'homme et les biens matériels, il n'a, a priori, pas d'incidence négative sur l'environnement.

Seules les mesures de réduction de la vulnérabilité des constructions existantes ou à venir pourraient induire un impact sur les silhouettes des constructions.

3 – La concertation

L’élaboration du PPRi se fera dans le cadre d’une large concertation continue avec les élus et les organismes associés. C'est en effet un sujet sensible qui nécessite une appropriation des enjeux par les acteurs locaux.

Des contacts ont d’ores et déjà été pris avec le syndicat intercommunal de la vallée du Loing (SIVLO), syndicat de rivière territorialement compétent. Au mois d’octobre 2017, les services de la DDT 45 et de la DRIEE-IDF ont ainsi pu leur présenter la cartographie de la crue de 2016 ainsi que la méthodologie envisagée pour la révision, méthodologie par ailleurs éprouvée dans le cadre de la révision des PPRi de la Loire. La démarche a reçu un accueil particulièrement favorable de la part du SIVLO qui sera un partenaire important de l’État dans la démarche de révision du PPRi Loing amont.

Dans cette perspective, les services concernés, sous la présidence du préfet, présenteront la stratégie d’élaboration du PPRi aux élus et associations début 2018 sur la ville de Montargis. Un premier porter à connaissance suivra avec la présentation des hauteurs de submersions issues des PHEC reconstituées par la DRIEE-IDF (Loing) et du CEREMA (affluents).

Dans la logique de co-construction, la concertation devra intégrer un travail continu à mener avec les élus sur l'articulation entre le PPRi, les documents d'urbanisme, les projets territoriaux afin de proposer des réponses pertinentes sur la manière de prendre en compte les règles de gestion apportées par le PPRi. Il s'agira notamment de prendre en considération le risque d’inondation dans le développement de l'urbanisation et d’intégrer de nouvelles approches lors de renouvellement urbain.

Enfin, des réunions publiques à l’attention de l’ensemble de la population seront organisées avant la mise à l’enquête publique du projet de PPRi afin de partager le plus largement possible les enjeux liés à la gestion des zones inondables.

Le Directeur Départemental des Territoires du Loiret

4 - Annexe

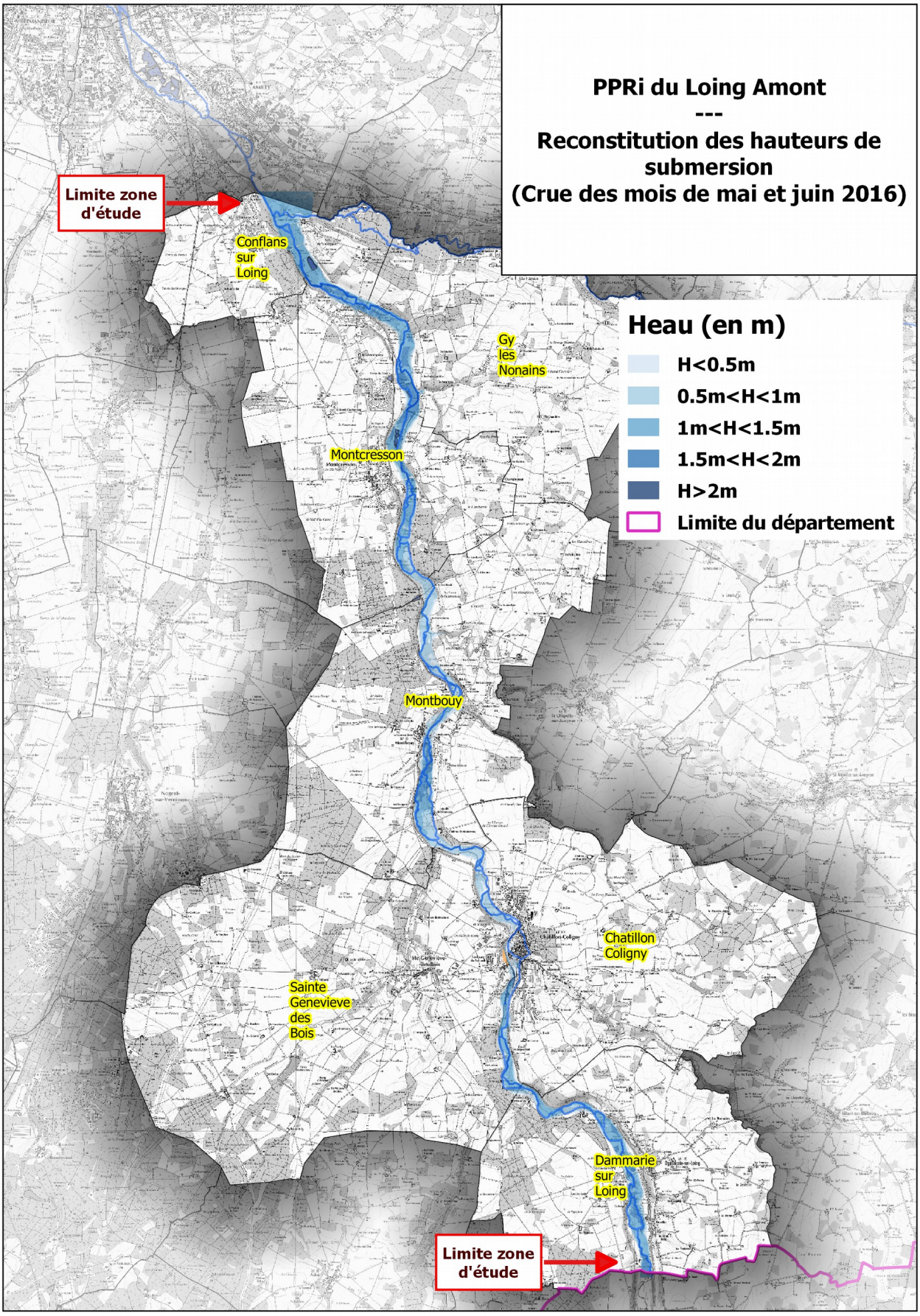
PPRi du Loing Amont

Reconstitution des hauteurs de submersion
(Crue des mois de mai et juin 2016)
Limite zone d'étude
Conflans sur Loing
Gy les Nonains
Montcresson
Montbouy
Chatillon Coligny
Sainte Genevieve des Bois
Dammarie sur Loing
Limite zone d'étude
Heau (en m)
H<0.5m
0.5m<H<1m
1m<H<1.5m
1.5m<H<2m
H>2m
Limite du département